



2025/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/330

Du lundi 17 novembre

**Demande de subventions auprès du Conseil régional d'Ile-de-France
au titre du dispositif « Bouclier de sécurité » 2026 soutien à
l'équipement des forces de sécurité, de la sécurisation des
équipements publics, et de la vidéoprotection pour lutter contre la
délinquance de voie publique,**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France par délibération n° CP 2017-608 du 22/11/2017, modifiée par délibération n° CP 2021-386 du 22 septembre 2021, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », soutient l'équipement des forces de sécurité, de la sécurisation des équipements publics, et de la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique,

CONSIDERANT que la Commune souhaite poursuivre durablement ses actions sur la sécurité publique,

CONSIDERANT que le service de la Police municipale par ses missions et ses capacités d'agir, est une composante utile, voire indispensable de la sécurité urbaine, en coordination avec le dispositif de vidéoprotection,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a délégué la compétence sans limitation pour procéder aux demandes de subventions,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE DEMANDER l'octroi de subvention au taux maximum auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité » année 2026, soutien à l'équipement des forces de sécurité, à la sécurisation des équipements publics, et à la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique.

2025/

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 17 novembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **24 NOV. 2025**

Publié le : **24 NOV. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

